

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 02 AVRIL 2026**

**Membres en
exercice :**

29

L'an deux mille vingt-six le deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

**Membres
présents :**

28

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - S. ABBES - B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - F. VINCINAUX - B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ

**Date de
convocation**

27/03/2026

Procurations :

V. SEVESTRE à A. RIPOLL

Secrétaire : M. JOUMOND

**DELIBERATION N° 08020426 : AFFAIRES GENERALES - Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
RAPPORTEUR : Claude MOREL**

Conformément aux dispositions du décret n°95-562 du 06 Mai 1995 et plus particulièrement à ses articles 7, 8 et 9, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au Conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale.

L'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du CCAS comprend en son sein des membres élus à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ainsi que, en nombre égal, des membres nommés de par Monsieur le Maire.

Le conseil d'administration du CCAS comprend en nombre égal 8 membres élus par le Conseil municipal et 8 personnalités extérieures qui seront désignées par arrêté municipal.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner à l'unanimité les représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

➤ **Sont élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :**

Membres « collègue élus »
M. Claude MOREL, Président
Isabelle MARESCAUX
Angélique ABBRUZZO
Alix LORNE
Nassera MALLEM
Sandrine RIGAUD
Fabienne VINCINAUX
Marc ROUBAUD

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER -
I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES -
B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES -
B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - F. VINCINAUX -
B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET -
F. BARRAUD-GONZALEZ

CONTRE :
ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 02 avril 2026

Le Maire
Claude MOREL



La Secrétaire de séance
Magali JOUMOND



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.